

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Direction patrimoine bâti
ST/OW/ASC/FW/CC
Arrêté N° R 2023.84

La Maire,

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la commission de sécurité le 4 juillet 2022,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que la lettre de mise en demeure adressée le 22 juillet 2022 à M. Rolim GONCALVES exploitant de la salle FADO est restée sans résultat,

ARRETE

- Article 1 : L'établissement de Type V avec activité de type L de la 2ème catégorie sis 5 ,allé de la Fosse Maussoin sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.
- Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).
- Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Directeur général des services,
 - Monsieur le Directeur générale des Services Techniques,
 - Monsieur le Directeur du Service Patrimoine bâti,
 - Madame la Directrice de la Sécurité et de la Tranquillité publique
 - L'intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 31 janvier 2023

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le 03 FEV. 2023

Affiché - Notifié le 03 FEV. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE

Hôtel de Ville

Place du 11 novembre 1918 • 93390 Clichy-sous-Bois

T : 01 43 88 96 04 • F : 01 43 51 12 45 • www.clichy-sous-bois.fr



La Maire

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

